

Zeitschrift: Magazine aide et soins à domicile : revue spécialisée de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

Herausgeber: Spitex Verband Schweiz

Band: - (2017)

Heft: 2

Artikel: "Cette initiative pour des soins infirmiers n'est pas la solution"

Autor: Hugentobler, Stefan / Suter, Walter

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-852913>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«Cette initiative pour des soins infirmiers n'est pas la solution»

Le comité central de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile (ASSASD) ne soutient pas l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts». Il préconise d'autres moyens pour promouvoir les intérêts légitimes du secteur des soins. Walter Suter, président de l'ASSASD, explique dans nos colonnes la décision du comité central.



Image:
Guy Perrenoud

«Le renforcement des soins est une préoccupation majeure de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile.»

Magazine ASD: Monsieur Suter, le comité central ne juge-t-il pas le personnel soignant digne d'être soutenu?

Walter Suter: Bien au contraire. Le renforcement des soins est une préoccupation majeure de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile. Nous nous engageons à différents niveaux pour ces intérêts légitimes. Mais nous ne pouvons pas soutenir l'initiative de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI). Bien que l'initiative mette en lumière des aspects importants, elle contredit dans des domaines essentiels les intérêts de notre association.

«L'ASSASD représente l'ensemble du personnel soignant»

En clair?

L'initiative demande que la Confédération et les cantons garantissent l'existence d'un nombre suffisant d'infirmiers diplômés. Toutefois, dans les services d'aide et de soins à domicile sans but lucratif, 60 % du personnel soignant n'ont pas ces diplômes. La focalisation sur les formations de niveau tertiaire, comme le fait l'initiative, ne correspond pas à nos besoins. L'ASSASD souhaite former et employer tous les collaborateurs et collaboratrices en nombre suffisant.

L'initiative oblige la Confédération à définir des dispositions pour «des conditions de travail adaptées aux exigences dans le domaine des soins infirmiers» et sur «les possibilités de développement professionnel». Vous ne pouvez quand même pas vous opposer à cela?

Ces exigences sonnent très bien, mais elles auraient des effets négatifs. L'initiative s'immisce beaucoup trop dans le domaine du partenariat social. On ne saurait accepter que la Confédération dicte de nouvelles obligations pour les conditions d'embauche. Ceci limiterait la liberté d'action des organisations d'aide et de soins à domicile en tant qu'employeur. Nous avons déjà assez de dispositions légales en matière de droit du travail. Chaque organisation locale et régionale devrait pouvoir définir ses priorités en toute autonomie. A cet effet, elle doit élaborer des modèles qui tiennent compte des réalités et structures régionales favorisant le recrutement, le maintien et le développement du personnel, et prendre des décisions entrepreneuriales en toute indépendance. Les interventions de la Confédération préconisées par l'initiative ne conduisent pas au but visé.

C'est la raison pour laquelle l'ASSASD renonce à soutenir l'initiative?

Nous laissons les organisations des services d'aide et de soins à domicile cantonales et régionales libres de définir

leur engagement dans le cadre de leurs activités. Elles ont la possibilité de tenir compte des réalités régionales. L'ASSASD ne soutiendra pas l'initiative, car l'ensemble de mesures contredit les intérêts des organisations d'aide et de soins à domicile en tant qu'employeurs. Mais nous ne combattons pas l'initiative.

L'initiative a-t-elle également quelques points positifs?

Nous saluons le fait que l'initiative aborde les préoccupations du secteur des soins et sensibilise l'opinion

publique. Il va de soi que le secteur des soins dans son ensemble doit être renforcé. L'initiative poursuit en outre des buts qui nous semblent également importants, pour lesquels l'ASSASD s'engage.

Objectifs contraignants pour les soins

sh. L'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts» lancée par l'ASI demande un nouvel article constitutionnel. La Confédération et les cantons sont appelés à reconnaître les soins comme élément important des services de santé, les promouvoir et garantir des soins suffisants et de grande qualité, accessibles à tous.

Pour L'ASSASD, deux aspects critiques s'opposent à ces exigences peu contestées. La Confédération et les cantons seraient obligés de garantir l'existence d'un nombre suffisant d'infirmiers diplômés. Les formations de niveau tertiaire seraient donc avantagées. Quiconque exige que la Confédération édicte des dispositions d'exécution pour «des conditions de travail adaptées aux exigences dans le domaine des soins infirmiers» et sur «les possibilités de développement professionnel», limite la liberté d'action des organisations d'aide et de soins à domicile en tant qu'employeur.

L'initiative «Pour des soins infirmiers forts» est une conséquence d'une initiative parlementaire de l'ancien conseiller national Rudolf Joder, initiative rejetée en 2016 par les Chambres fédérales. Cette initiative demandait que le personnel infirmier diplômé puisse fournir des prestations de soins sans ordonnance médicale et les facturer aux assurances sociales. L'initiative populaire actuelle dépasse de loin l'exigence de l'initiative parlementaire.

Les auteurs de l'initiative avancent l'argument qu'un oui à l'initiative assurerait la pérennité des prestations de soins, agirait contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et augmenterait l'efficacité dans le domaine de la santé. Les 100 000 signatures nécessaires pour l'aboutissement de l'initiative doivent être récoltées d'ici juillet 2018.

 www.pour-des-soins-infirmiers-forts.ch

Un exemple?

Les cantons et les municipalités font face à de nombreux et importants défis financiers qui influencent les budgets et les soins. Preuve en est le fait que les patients sont appelés à participer toujours davantage aux coûts des soins. Un peu partout, la franchise maximale définie par le Conseil fédéral a atteint ses limites. Dans ce contexte, il faut veiller à ce que les prestations de soins soient correctement rémunérées. Les contributions de l'assurance-maladie n'ont plus été réévaluées depuis 2011, malgré des coûts en hausse.

La facturation des prestations à titre indépendant est également sujette à controverse.

Nous soutenons bien sûr l'exigence de la possibilité pour les infirmiers diplômés de travailler d'une manière indépendante dans le cadre de leurs compétences et de fournir les prestations de soins sous leur propre responsabilité. La réglementation actuelle qui veut que tout acte nécessite une ordonnance médicale est déconnectée de la réalité et provoque des doublons administratifs. Le personnel soignant est très souvent plus proche des patients que le médecin de famille.

Personne ne conteste la pénurie de personnel soignant. Serait-ce aux cantons de s'engager davantage au niveau de la formation?

On ne peut pas le dire d'une manière générale. Beaucoup de choses ont été réalisées pour la formation professionnelle. L'engagement local reste déterminant. Les organisations doivent offrir des formations et des stages. L'organisation d'aide et de soins à domicile sans but lucratif joue ici un rôle de premier plan. A la différence des services d'ASD privés, nous nous engageons fortement pour le personnel soignant à tous les niveaux. Il faut mieux en tenir

compte lors du remboursement des prestations de soins. Il ne faut pas uniquement financer les prestations, mais également l'activité de formation des organisations.

Que peut faire l'ASSASD?

La taille de l'organisation est un facteur clef pour la création d'une formation professionnelle. Indéniablement, les grandes entités offrent de meilleures possibilités. C'est le cas chez nous à Zoug. Le regroupement de petites organisations dans une plus grande unité a considérablement renforcé le professionnalisme de la formation. Le personnel soignant en profite. Mais il faut tenir compte des spécificités régionales et envisager d'autres coopérations.

En 2014, le peuple et les cantons se sont prononcés sur un renforcement des soins médicaux de base...

...et ils l'ont plébiscité à une majorité écrasante. Cet article constitutionnel oblige la Confédération à garantir des soins médicaux de base suffisants et de grande qua-

lité, accessibles à tous. La Confédération a donc déjà un mandat très clair pour renforcer les soins ambulatoires. Nous sommes donc d'avis que les préoccupations largement partagées de l'initiative peuvent être réalisées dans le cadre de cet article constitutionnel.

Que fait l'ASSASD pour promouvoir ces exigences?

Nous nous engageons directement dans le cadre de la mise en application de l'article constitutionnel sur les soins médicaux de base. De concert avec l'Association des communes suisses, nous avons créé le groupe de travail «Soins médicaux de base» où nous discutons de mesures concrètes, tout en intégrant les différentes parties concernées. Nous sommes également présents à la table ronde du «Forum médecine de premier recours», lancé par le Conseiller fédéral Alain Berset, chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI). En collaboration avec les cantons, un processus important est en cours qui devrait dorénavant renforcer les soins.

Interview: Stefan Hugentobler

Socialement très engagé

L'avocat et notaire indépendant Walter Suter préside le comité central de l'ASSASD depuis 2009. De 2008 à 2012, il a également été président de l'Association d'aide et de soins à domicile du canton de Zoug. L'ancien Conseiller d'Etat (de 1991 à 2006) a également présidé la Commission suisse de maturité. Il est aussi président du Conseil d'administration de la Zuger Kantonsspital AG.